

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

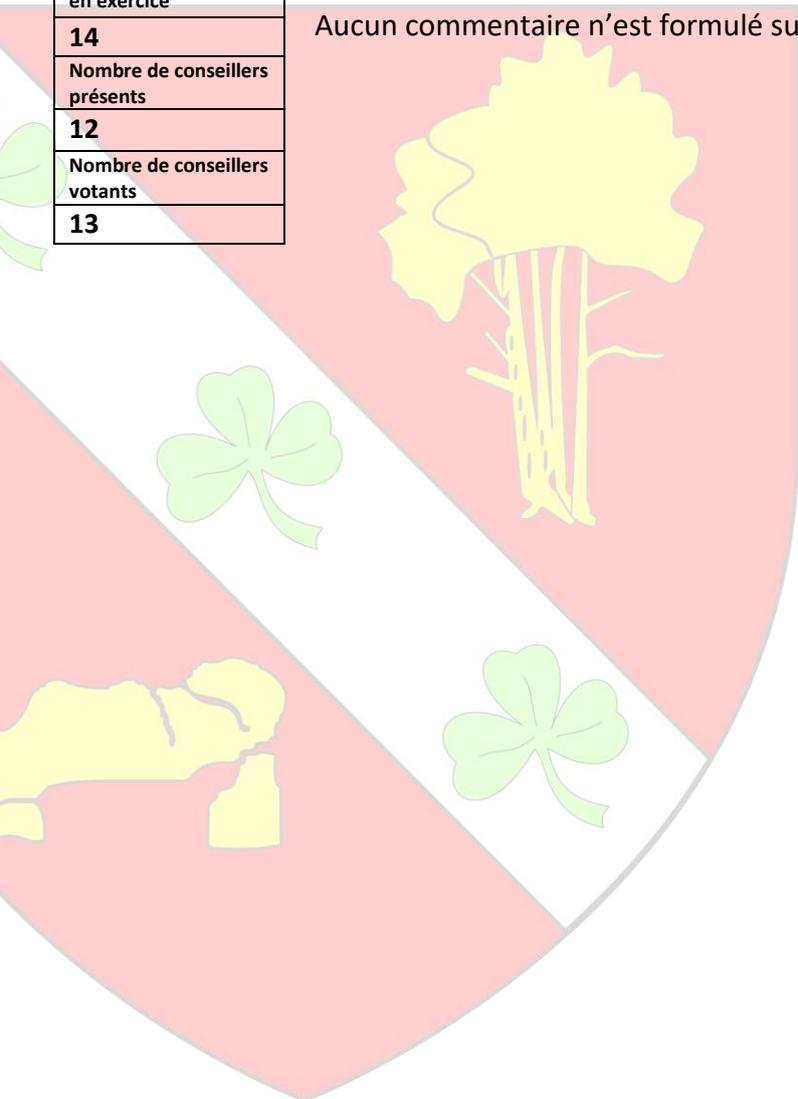
Date de convocation
07/12/2022
Date d'affichage
07/12/2022
Nombre de conseillers en exercice
14
Nombre de conseillers présents
12
Nombre de conseillers votants
13

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 07 décembre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

M Michel ROUSSARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Aucun commentaire n'est formulé sur le compte-rendu dernier conseil municipal.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	07/12/2022	Date d'affichage	07/12/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X		M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X		M Michel ROUSSARD	M VANBESELAERE Daniel	X		

M Michel ROUSSARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/076 – EPN**Reversement de la taxe d'aménagement****Nouvelles règles applicables suite au projet de loi de finances rectificative 2022**

La délibération n°22/068 du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022.

Ainsi, la commune souhaite annuler sa délibération mentionnée ci-précédemment.

Cependant, sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique. La commune reverse donc 100% du produit de la taxe d'aménagement correspondant.

Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1er janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communs membres passeront par délibérations concordantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2 ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2022-1499 de finances rectificative pour 2022 promulguée le 1er décembre 2022 ;

Vu la délibération n°22/068 du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 fixant les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Date	Signature
14 décembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	07/12/2022	Date d'affichage	07/12/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X		M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X		M Michel ROUSSARD	M VANBESELAERE Daniel	X		

M Michel ROUSSARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,
Considérant que dans le cas particulier de zones d'activité d'intérêt communautaire ayant été financées par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- ANNULER la délibération n°22/068 du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- DECIDER de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- PRECISER que pour les zones d'activités d'intérêts communautaire financées par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,
- PRECISER que ce reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération sur les zones d'activités d'intérêt communautaire vaut les années 2022, 2023 et suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°22/068 du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- **DECIDE** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- **PRECISE** que pour les zones d'activités d'intérêts communautaire financées par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,
- **PRECISE** que ce reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération sur les zones d'activités d'intérêt communautaire vaut les années 2022, 2023 et suivantes.

Date	Signature
14 décembre 2022	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	07/12/2022	Date d'affichage	07/12/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X		M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X		M Michel ROUSSARD	M VANBESELAERE Daniel	X		

M Michel ROUSSARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/077 – CIMETIERE
 Demande d'emplacement dans le colombarium**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, présente au conseil municipal la demande de M Jean LETOFFE, habitant à Pacy-sur-Eure, désireux d'acquérir un emplacement dans le colombarium du cimetière des Ventes.

Cette personne réside de manière intermittente sur la commune.

Considérant la peu d'information motivée de M LETOFFE, le conseil municipal souhaite reporter sa décision et demande à Monsieur le Maire de rencontrer M LETOFFE afin de lui exposer plus clairement sa demande.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter son vote à une date ultérieure.*

Date	Signature
14 décembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	07/12/2022	Date d'affichage	07/12/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X		M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X		M Michel ROUSSARD	M VANBESELAERE Daniel	X		

M Michel ROUSSARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/078 – TRAVAUX
Réfection du contrefort de l'église Saint Eloi

Bien que non inscrite à l'ordre du jour, Monsieur Stéphane SIMON, Maire, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter de débattre sur cette délibération lors de la réunion de ce soir.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE**, l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour de la réunion de ce soir.*

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint au maire, présente au conseil municipal le devis de l'association CURSUS pour la réfection du contrefort de l'Eglise, suite à une augmentation du cout des matières premières.

Ce devis comprend : l'installation de chantier, la maçonnerie, le nettoyage de chantier.

Le cout total du devis est de 1 831,52 €.

Dont :

- Part EPN : 1 222,44 €.
- Part commune : 609,08 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de l'association CURSUS pour la réfection du contrefort de l'Eglise pour un montant de 1 831,52 € dont la part communale à 609,08 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de l'association CURSUS pour la réfection du contrefort de l'Eglise pour un montant de 1 832,52 € dont la part communale à 609,08 €.*

Date	Signature
14 décembre 2022	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	07/12/2022	Date d'affichage	07/12/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X		M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X		M Michel ROUSSARD	M VANBESELAERE Daniel	X		

M Michel ROUSSARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Questions Diverses**1- Aménagement de la cuisine de la maison rue du Hamel**

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint au maire, présente au conseil municipal plusieurs propositions d'aménagement et d'équipement de la cuisine.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux souhaitent une cuisine en L aménagée et équipée d'un évier, d'une plaque de cuisson et d'une hotte.

Les devis pour ces aménagements et équipements seront présentés aux conseillers ultérieurement.

2- Les projets EPN

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe les conseillers municipaux que, lors de la dernière séance du conseil communautaire, un point a été fait sur 4 grand projets structurants pour notre agglomération :

- Construction d'un institut de formation et de soins infirmiers pour un montant de 20 448 000 € HT : projet en cours et maintenu ;
- Transfert du conservatoire à rayonnement départemental à Notre Dame pour un montant de 18 506 000 € HT : projet reporté ;
- Construction du pôle santé libéral ambulatoire pour un montant de 2 540 000 € HT : projet maintenu ;
- Aménagement du pôle gare pour un montant de 11 000 000 € HT : projet maintenu.

Il n'a pas été fait état du projet de construction du centre aquatique.

A noter que ces différents projets seront également financés par des aides de l'Etat, de la Région, du Département et autres financeurs potentiels comme la SNCF pour le pôle gare.

Date	Signature
14 décembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	07/12/2022	Date d'affichage	07/12/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X		M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X		M Michel ROUSSARD	M VANBESELAERE Daniel	X		

M Michel ROUSSARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

3- Règlement des fonds de concours

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal que le règlement des fonds de concours a été revu.

Ainsi les points suivants ont été modifiés ou abrogés :

- La fiche de disposition particulière pour les commerces et services de proximité est annexée au règlement ;
- La construction ou la réhabilitation de logements locatifs communaux ainsi que les chemins piétonniers attenants à un caniveau sont exclus des dépenses éligibles ;
- Les dossiers complets inscrits au recensement de l'année N, ayant sollicité d'autres financeurs (lorsque cela est possible), et ceux des communes ayant le moins bénéficié de fonds de concours dans l'année sont priorisés lorsque cela est nécessaire au regard de l'enveloppe annuelle ;
- L'article concernant les avenants aux marchés publics est supprimé,
- La répartition des crédits dédiés est simplifiée.

4- Dates prévisionnelles des réunions du conseil municipal pour l'année 2023

Les conseillers municipaux définissent ensemble des dates prévisionnelles des réunions du conseil municipal pour l'année 2023.

5- Date du prochain conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 15 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Stéphane SIMON, Maire, lève la séance à 22h10.

Date	Signature
14 décembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  